

Date de la convocation	21 mars 2023
Membres en exercice	18
Présents	15
Représentés	2

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023

n°D20230327 – 09b

**Objet : Zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Valentine (CT14)
Approbation après enquête publique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B3-16 des délégations de compétences consenties au Bureau Syndical ;

Considérant que la totalité de la compétence assainissement collectif des eaux usées a été transférée par la commune Valentine à Réseau31 ;

Considérant que Réseau31 est également compétent en matière d'assainissement non-collectif sur le Territoire de la commune de Valentine par le biais du transfert de compétence à la communauté de communes Cœur et coteaux du Comminges accord du 6 juillet 2021 ;

Considérant la dispense d'évaluation environnementale de la MRAe du 29 septembre 2021, relative au projet de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Valentine ;

Considérant l'avis favorable de la commune de Valentine en date du 21 janvier 2022 relatif au projet du zonage d'assainissement des eaux usées ;

Considérant la délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées arrêté avec la Décision Président n° 20220406-186 pour la commune de Valentine en date du 6 avril 2022 ;

Considérant l'enquête publique conjointe qui s'est tenue le mardi 27 septembre 2022 au 12 octobre 2022;

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur en date du 8 janvier 2023 et son avis favorable relatif au projet de zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Valentine assorti d'une recommandation et de deux réserves ;

Considérant les réponses apportées aux recommandations et réserves du Commissaire Enquêteur sans incidence sur le zonage, figurant en annexe n°1 ;

Considérant que la communauté de communes Cœur et coteaux du Comminges, compétent en assainissement non collectif, et les communes, compétentes en urbanisme, ont été destinataires du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et son zonage pour lequel ils n'ont pas émis d'observations ;

Considérant l'absence d'avis de la commune de Valentine relatif au zonage final de l'assainissement malgré les sollicitations de Réseau31 ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article unique : d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées après enquête publique pour la commune de Valentine.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Sébastien VINCINI
Président



Annexes :
- Synthèse des réponses apportées à la recommandation du Commissaire Enquêteur
- Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur sur le zonage assainissement de Valentine
- Plan de zonage d'assainissement de Valentine

ANNEXE 1 - VALENTINE :

La Commissaire Enquêtrice désignée pour l'enquête publique a émis le 08/01/2023 un avis **favorable** au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées (cf. annexe n°2), assorti d'une recommandation et de deux réserves :

VALENTINE			
Type d'avis	Question de la Commissaire Enquêtrice	Réponse de RESEAU31	Impact sur le zonage d'assainissement
Recommandation 1	Dossier - o Mise à jour les données. - o Repérage des voiries sur les plans par leur dénomination, en particulier, celle des scénarii du dossier d'enquête publique. - o Insertion des documents cités en référence : Règlement de service – Fiche SERCEL	1) Les données ont été mises à jour au moment de l'élaboration du rapport du Dossier d'Enquête Publique en juillet/août 2021 2) Les voiries seront repérées sur le « Plan de Zonage approuvé » et sur les plans de programmation des travaux retenus (« zones d'urbanisation à proximité du réseau EU existant » et « scénario 2 : rue Angla et Couraou ») 3) Le règlement de service n'est pas inséré volontairement dans le dossier d'enquête publique car il est préférable de faire référence au règlement de service <u>en vigueur</u> au moment de l'instruction des demandes La fiche SERCEL ne pourra pas être insérée en annexe du Dossier d'Enquête Publique. Cette fiche contient des données privées qui ne peuvent pas être portées à la connaissance du public. L'information contenue dans le DEP (de renvoi vers l'annexe) est considérée comme une erreur matérielle.	Recommandation n'impactant pas le zonage

VALENTINE			
Type d'avis	Question de la Commissaire Enquêtrice	Réponse de RESEAU31	Impact sur le zonage d'assainissement
Réserve 1	Scénario 4 - Rue du Pic du Midi o Absence de la prise en compte de la charge financière du suivi du système d'assainissement non collectif de l'entreprise SERCEL par RESEAU31 afin de s'assurer de son bon fonctionnement des rejets des effluents afin d'éviter toute forme de pollution (coût, périodicité) dans les tableaux comparatifs.	RESEAU31 est compétent concernant l'entreprise SERCEL pour le contrôle de ses « rejets domestiques et assimilés » (établissement 20 à 200 eH) : ce sont les activités économiques ou sociales ayant une utilisation de l'eau assimilable à un usage domestique (principalement pour des besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes, ainsi que du nettoyage et du confort des locaux). La Police de l'Eau est compétente quant à elle pour le contrôle des « rejets non domestiques ». L'entreprise SERCEL est soumise au contrôle périodique de bon fonctionnement par RESEAU31. L'installation recevant une charge brute de pollution supérieure à 20 eH, un contrôle annuel sur site est prévu à l'article 1-1-2 du règlement de service de l'Assainissement Non collectif. Conformément à l'article 21, l'entreprise SERCEL s'acquittera de la redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien à l'initiative de RESEAU 31 fixée en 2022 par la délibération n° D20211213-09d. Ces éléments de réponses permettent de lever la première partie de la réserve émise par Madame la Commissaire Enquêtrice.	Réserve n'impactant pas le zonage
	- o Collecte des données sur le traitement et les rejets des eaux usées pour définir les contraintes techniques de raccordement à l'ANC ou AC. Éléments à reconsidérer afin de mieux éclairer le choix du scénario 4 – Rue du Pic du Midi : - o assainissement collectif ou non collectif des eaux usées.	Concernant le volet ANC : Les travaux de réhabilitation du système d'Assainissement Non Collectif de cette activité sont à la charge du propriétaire, l'entreprise SERCEL. RESEAU31 n'est pas en capacité de chiffrer ces travaux situés en domaine privé. Concernant le volet assainissement collectif : La création de l'assainissement collectif de la rue du Pic du Midi présente un coût financier considéré comme excessif (plus 15 000€/branchement). Par conséquent, conformément à l'article R. 2224-7 du code général des collectivités territoriales, la mise en assainissement collectif de la rue du Pic du Midi est inenvisageable. D'autre part, dans le cas où la mise en assainissement collectif aurait été retenue, l'entreprise SERCEL aurait eu en charge les travaux de raccordement de tous ses bâtiments sur sa parcelle, avec un coût probablement très élevé. Enfin, un scénario ne peut pas mettre en balance les travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif d'une seule entreprise avec ceux de réalisation de l'assainissement collectif, à supporter par l'ensemble des usagers, pour justifier du choix de ce scénario. La seconde partie de la réserve ne peut donc être levée, car les éléments demandés n'incombent pas à REseau31, d'autant plus que ces éléments ne remettront pas en cause le choix fait au regard de l'article R. 2224-7 du code général des collectivités territoriales.	

VALENTINE			
Type d'avis	Question de la Commissaire Enquêtrice	Réponse de RESEAU31	Impact sur le zonage d'assainissement
Réserve 2	■ Scénario 2 : Rue Angla et Couraou - o Étude du scénario basé sur le statut ruisseau de la Hountagnère : • Classification en cours d'eau (source), information connue après l'enquête publique. • Canal d'amenée d'eau en lien avec l'implantation du Canal de Camon pour la mémoire collective (amenée d'eau forcée). Éléments à reconsidérer (source / amenée d'eau forcée / écoulement) afin de mieux éclairer le choix du scénario 2 : Rue Angla et Couraou sur le plan financier et technique de l'assainissement collectif des eaux usées	Le ruisseau (ou canal) de la Hountagnère est répertorié comme un « cours d'eau » au sens de la DDT31. La variante 2b de l'étude du scénario « rue Angla et Couraou » a étudié la réalisation technique et financière de l'assainissement collectif le long du cours d'eau « la Hountagnère ». La classification du ruisseau (ou canal) en « cours d'eau » est un élément technique défavorable parmi d'autre à la réalisation technique de l'assainissement collectif le long du cours d'eau (contrainte de dossier réglementaire loi sur l'eau, contrainte d'autorisation de travaux auprès des services de l'Etat...), mais il n'est pas le seul. En effet, comme précisé dans nos réponses aux observations du public, la non maîtrise du foncier en domaine privé constitue un frein important au projet. De plus, la configuration du site avec la présence de cet ouvrage aérien au droit des clôtures des propriétés complexifie la pose de canalisations et la réalisation de branchements. Dans tous les cas, l'approche technique du scénario 2 devra être affinée et fiabilisée dans le cadre des études d'avant-projet qui seront menées suite à l'approbation du zonage d'assainissement et à l'inscription de cette opération dans le futur Plan Pluriannuel d'Investissement de RESEAU31. Ces études apporteront des éléments topographiques, hydrogéologiques, géologiques, environnementaux plus détaillés, qui pourront orienter le projet sur des variantes techniques conformes ou même différentes de celles prévues dans le schéma d'assainissement. Cette réserve sera donc levée lors des études d'avant-projet pour la création de réseaux d'assainissement rue Angla et Couraou.	Réserve n'impactant pas le zonage

CHAPITRE 2 – CONCLUSIONS MOTIVÉES

1. Analyse et commentaires de la commissaire-enquêteur

■ Déroulement de l'enquête publique

La procédure d'enquête publique est réalisée conformément à la loi et s'est déroulée normalement dans un climat serein.

Le site du dossier et du registre numérisé a bien fonctionné.

Il semble qu'il y ait eu une certaine curiosité pour le dossier d'enquête publique numérisé au regard du nombre de personnes qui ont accédé au site mais sans opiniâtreté pour ouvrir le dossier.

La participation du public est très faible : 10 observations. Mais le dossier numérisé avec registre mis en place par RESEAU31 est visité et consulté :

- Nombre de visiteurs : 84.
- Nombre de visites : 90.
- Consultation du dossier DEP : 20.
- Consultation du DEP - Résumé non technique : 19.

Le site de la Mairie ne permet pas de comptabiliser les visiteurs, les visites et la consultation du dossier d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la loi et dans un climat serein. La participation de public est faible mais quelques observations attachent à questionner et suggérer les propositions techniques. Les observations soutiennent toujours la protection de l'environnement même quand elles sont d'intérêt plus personnel. Au travers de la consultation du dossier, on peut constater un certain intérêt porté au projet de l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées.

■ Dossier de l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique « SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LABARTHE-RIVIERE ET DE VALENTINE » constitué de deux documents :

- DOCUMENT D'ENQUETE PUBLIQUE
- DOCUMENT D'ENQUETE PUBLIQUE – RESUME NON TECHNIQUE

Le « DOCUMENT D'ENQUETE PUBLIQUE » constitue le rapport de présentation, un diagnostic de la commune en matière d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et de station d'épuration. Ce diagnostic est très utile pour repérer les enjeux et les points à améliorer, étudier les scénarii. Il est un outil d'aide à la décision et de planification pour déterminer le projet de révision de délimitation des zones d'assainissement de la commune.

Le document reprend comme démarche d'analyse les thématiques d'une approche strictement transversale de l'environnement, éloignée d'une évidente compréhension pour le public.

Cette approche perturbe le lecteur non initié sur son approche et sa connaissance de la commune.

Le « DOCUMENT D'ENQUETE PUBLIQUE – RESUME NON TECHNIQUE » présente le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

Les deux documents reprennent comme démarche les thématiques d'une approche strictement transversale de l'environnement, éloignée de la compréhension du quotidien par le public.

Cette approche perturbe le lecteur non initié, en particulier, sur la présentation des activités économiques de la commune scindée trois parties dans le dossier d'enquête publique :

- 2.7 RISQUES TECHNOLOGIQUES (p27)
- 3.3 ACTIVITES ECONOMIQUES (p30)
- 7.4.2 MISE EN ŒUVRE D'ARRÊTÉS D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT (p68)

Des renvois dans les trois paragraphes permettraient de mieux appréhender la complexité de ce domaine, répondre aux préoccupations du public pour l'environnement et concevoir une meilleure

approche globale de l'information afin d'y trouver les principales activités décrites non domestiques recensées sur la commune et leur impact sur l'environnement.

Le public a une connaissance des entreprises de la commune qu'ils ne perçoivent pas dans le dossier d'où les observations et incompréhensions.

Sur aucun plan, les voiries ne sont nommées, ni les cours d'eau. Cette absence présente des désavantages pour le public qui a beaucoup de difficultés à se repérer sur les plans. Le nom des voies ou cours d'eau sont les seuls codes de repère utilisés par le plus grand nombre sur un plan. De plus, le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées s'attache à localiser les scénarii par nom de voie.

Le diagnostic ne fait pas état de l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées prévues lors de la mise en œuvre de l'assainissement des eaux usées en 2002 et des motifs d'une autre proposition de mise en œuvre, aujourd'hui. Dans de nombreux immeubles, le rejet des effluents est organisé en fonction de la solution retenue pour le projet d'extension, contraire au projet présenté. Il semble indispensable d'explicitier les motifs qui ont engagés une proposition de mise en œuvre de l'assainissement des eaux usées différente de celle de 2002. Cette démarche permettrait de mieux appréhender le projet du zonage présenté au le public.

Sur 12 entreprises recensées comme pouvant porter atteinte l'environnement, un seul descriptif du système d'assainissement ANC est développé, sans toutefois connaître le traitement des rejets et leur localisation.

RESEAU31 s'engage à assurer le suivi du bon fonctionnement du système d'assainissement non collectif de l'entreprise SERCEL afin que celui-ci n'ait pas plus d'incidence sur l'environnement. Ce suivi n'est pas évalué dans le scénario 4 pour un assainissement ANC. Quant est-il de onze autres entreprises ?

Le ruisseau de la Hountagnère est recensé comme cours d'eau par la DDT31. L'information est révélée seulement après l'enquête publique mais cette hypothèse est évoquée dans le dossier. La mémoire collective ne semble pas partager cette classification : Le ruisseau de la Hountagnère est un canal d'aménée d'eau, mis en œuvre lors de la construction du Canal de Camon.

Il serait souhaitable d'avoir des compléments d'information, en particulier, pour s'assurer de l'alimentation en eau (source / amenée d'eau forcée)

Le dossier d'enquête ne relève pas la présence de pollution dans les fossés après une visite des lieux en 2017. Ceci est contraire aux observations du public avec quelques photographies à l'appui.

Le dossier se réfère à deux documents qui ne figurent pas dans le dossier, ni en annexe :

- Fiche de l'entreprise SERCEL (p92)
- Règlement de service – Assainissement collectif – Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne.

L'absence d'un glossaire fait défaut pour assoir quelques définitions techniques et juridiques ainsi que la liste des sigles et acronymes.

■ Avis de la MRAe

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de VALENTINE (31 800) n'a pas soumis à évaluation environnementale (demande n° 2021 – 009722 - 29 septembre 2021).

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de VALENTINE (31800) limite les probabilités d'incidences :

- A l'échelle des données de la commune et sans risque dans l'attente du PLUI qui semble constater une baisse de la démographie.
- Sans atteinte aux espaces naturels sensibles, protégés environnementales en partie localisées sur le territoire communal.
- Hors risques naturels et nuisances.
- Avec l'adaptation du projet et de sa délimitation au contexte local et des engagements de contrôle et d'entretien par une remise aux normes des filières des logements, des entreprises et services et la mise en application des conventions de rejet

Au regard de l'ensemble des éléments fournis et des connaissances disponibles au moment de l'étude à la MRAe, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de VALENTINE (31800) est jugé conforme.

■ Observations et mémoire en réponse de RESEAU31

Les quelques observations et suggestions permet de soulever quelques questionnements sur les scénarii et apporte une connaissance du terrain (ruisseau de la Houtagnière, pollution dans les fossés) et une clarification sur les contraintes du raccordement à l'assainissement pour les particuliers.

- Apports sur la connaissance du terrain.
 - » Clarification de RESEAU31 dans le mémoire en réponse :
 - » L'approche des activités économiques du dossier d'enquête publique et apporte quelques données sur une entreprise susceptible de porter atteinte à l'environnement.
 - » Le rôle de contrôle de RESEAU31.
 - » Le règlement de service pour raccordement des particuliers à l'assainissement collectif document non inséré dans le dossier de l'enquête publique tout en s'y référant.

■ Projet de zonage de l'assainissement des eaux usées collectif et non collectif

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées collectif - Scénario 2b - Rue d'Angla et Place du Courrou et non collectif retenu résultant d'analyse multicritère de scénarii est pragmatique et répond aux besoins en particulier

- o 25 logements et une Salle des Fêtes en ANC- 26 installations ANC regroupées, dont 13 qualifiées de non conformes avec des difficultés identifiées pour la mise aux normes de ces installations (manque de foncier et absence d'exutoire pour certaines parcelles) ;
 - o Coût supérieur de l'ANC par rapport au maintien de l'assainissement non collectif
- Cette ambition permet d'atteindre le PLUi sans erreur de stratégie dans une enveloppe financière contenue, et de se conformer au PLU.

Il maintient la délimitation du zonage existant en confortant la centre-bourg et en s'appuyant sur les extensions prévues dans le réseau d'assainissement en vigueur tout en envisageant d'étendre le réseau d'assainissement collectif en continuité de l'existant.

Le parti retenu du projet de révision de zonage est contraire au système de raccordement envisagé dans le réseau en vigueur dans certains secteurs (parcelles sises entre la rue du Buoc et l'avenue de Luchon, excepté pour les constructions récentes) Cette modification devrait être explicitée dans le dossier afin que le public appréhende mieux le projet proposé. Les habitants ont organisé les rejets de leurs effluents vers le futur réseau du plan en vigueur. Ce changement perturbe les habitants. Le dossier n'explique pas clairement les obligations de raccordements et les éventuelles dérogations à la Loi.

Le scénario retenu pour la Rue du Buoc et l'impasse des Fossés, la rue du Bleu de Valentine est le maintien d'un assainissement non collectif. Ce choix est moins coûteux et sans contrainte environnementale, difficulté technique et foncière avec exutoires.

Les sont considérées se raccorder à l'assainissement collectif de l'avenue de Luchon. Excepté les constructions récentes, l'ensemble des immeubles ont le rejet des effluents vers la rue du Buoc, conformément à l'ancien projet de réseau d'assainissement.

L'extension du réseau d'assainissement collectif sur la rue du Pic du Midi est inenvisageable en raison du coût par branchement résultant de la mise en œuvre d'un réseau de 930m sans densification du secteur.

L'assainissement de l'entreprise SERCE, situé sur ce secteur, pose question pour l'assainissement individuel. La nature des rejets de cette entreprise ne sont pas connus. Elle est répertoriée dans les Sites Industriels et activités de services potentiellement polluants (Base BASIAS) RESEAU31 s'engage à assurer le suivi du bon fonctionnement du système d'assainissement collectif de l'entreprise SERCEL afin que celui-ci n'ait pas plus d'incidence sur l'environnement qu'un raccordement au réseau collectif.

Ce service n'apparaît dans les charges financières (coût de l'opération, périodicité) de la proposition du maintien du secteur en zone d'assainissement ANC des eaux usées.

Les rejets non domestiques des entreprises et services sont identifiés dans le projet de révision de zone de l'assainissement ainsi que les modalités d'autorisation de déversement des effluents industriels dans le réseau d'assainissement collectif.

- o Blanchisserie (AC - convention de rejet)
- o Atelier technique municipal (AC - Autorisation de déversement à prévoir)
- o Entretien et réparation de véhicules AC - Autorisation de déversement à prévoir (ANC)
- o Etude et fabrication de matériel pour la recherche des pétrolières (ANC)
- o Restauration (ANC)

Le coût des différents scénarii d'assainissement collectif et non collectif, hors subventions et financements privés montre que lorsqu'il n'y a pas de contraintes environnementales, techniques foncières, et en l'absence de densification de l'habitat ou d'activités, l'assainissement individuel offre une opportunité de protection de l'environnement et de la santé d'un coût inférieur au branchement de l'assainissement collectif. Sous réserve d'un entretien périodique de l'équipement.

Les subventions potentielles de 35% du montant des travaux de l'Agence de l'Eau en tenant compte d'un plafond de 7 500 €bch et 20% par le Conseil départemental. (Voir détail des conditions de subventions) peuvent être attribuées pour le projet d'assainissement collectif de la Rue d'Angla et de la Place de Courrou

Aucun espace protégé, sensible ou naturel n'est impacté par le projet d'assainissement collectif.

→ *Projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées collectif et non collectif :*

- Réponse pragmatique aux besoins actuels et en prévision d'extension.
- Ambition permettant d'atteindre le PLUi sans erreur de stratégie dans une enveloppe financière contenue et se conformant au PLU.
- Parti retenu du projet de révision de zonage contraire au système de raccordement envisagé dans le réseau en vigueur dans certains secteurs → Modification à expliciter dans le dossier afin que le public appréhende mieux le projet proposé (Rejet des effluents vers le futur réseau du plan en vigueur).
- Recensement des effluents non domestiques : entreprises et services Entreprise répertoriée dans les Sites Industriels et activités de services potentiellement polluants (Base BASIAS)
 - o Restaurant (ANC)
 - o Entreprise conçoit de la peinture (ANC)
 - o Salon de coiffure (ANC)
 - o Salles des Fêtes (AC)
 - o Complexe sportif (ANC)
 - o Entreprise SERCEL (ANC) → Nature des rejets de l'entreprise SERCEL non connus.
 - o Blanchisserie (AC - convention de rejet)
 - o Atelier technique municipal (AC - Autorisation de déversement à prévoir)
 - o Entretien et réparation de véhicules AC - Autorisation de déversement à prévoir
- Extension du réseau d'assainissement collectif sur la rue du Pic du Midi inenvisageable en raison du coût par branchement résultant de la mise en œuvre d'un réseau de 930m sans densification du secteur.
- Engagement de RESEAU31 à assurer le suivi du bon fonctionnement du système d'assainissement non collectif de l'entreprise SERCEL afin que celui-ci n'ait pas plus d'incidence sur l'environnement qu'un raccordement au réseau collectif → Service n'inscrit dans les charges financières (coût de l'opération, périodicité) de la proposition du maintien du secteur en zone d'assainissement ANC des eaux usées.
- Démonstration au travers des coûts des différents scénarii d'assainissement collectif non collectif, hors subventions et financements privés, hors contraintes environnementales, techniques foncières, et en l'absence de densification de l'habitat d'activités, que l'assainissement individuel offre une opportunité de protection de l'environnement et de la santé d'un coût inférieur au branchement de l'assainissement collectif. Sous réserve d'un entretien périodique de l'équipement.

- Aucun impact du projet d'assainissement collectif et non collectifs sur les espaces protégés sensibles ou naturels qui assure la compatibilité du projet avec le SDAGE, le SAGE et le SCoT Comminges Pyrénées.

5. Avis de la commissaire enquêteuse

L'avis émis ci-dessous s'appuie sur :

- L'analyse et les commentaires ci-dessus émis sur le dossier d'enquête publique, le déroulement de l'enquête publique, les observations et suggestions du public et le projet de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées :
 - Scénario 2b : Rue Angla et Couraou + canalisation arrière de la Hountagnère
 - Reste du zonage en assainissement non collectif
- comme délimité sur le plan de zonage.
- Au regard de la présentation des cinq scénarii sur la base d'une approche multicritère (technique, environnementale et financière) :
 - Scénario 1 : Rue du bleu de Valentine ;
 - Scénario 2a : Rue Angla et Couraou ;
 - Scénario 2b : Rue Angla et Couraou + canalisation arrière de la Hountagnère ;
 - Scénario 3 : Rue de Buoc ;
 - Scénario 4 : Rue du Pic du Midi et SERCEL.

- La procédure d'enquête publique réalisée conformément à la loi et dans un climat serein.
- Le dossier d'enquête complet mais difficilement exploitable par le public pour permettre une compréhension du projet au travers d'une démarche transversale propre à l'approche et à l'analyse de l'environnement et de l'urbanisme ce qui peut expliquer la faible participation du public (10 observations / 39 consultations du dossier numérisé d'enquête publique)

- Les données anciennes. Une mise à jour est nécessaire.
- La prise en compte des informations et questionnements évoqués dans les observations et suggestions :
 - La connaissance du statut du ruisseau / canal d'amenée / fossé de la Hountagnère
 - La réglementation sur le raccordement à l'assainissement collectif des terrains.
- L'avis de la MRAe sur décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas : le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de VALENTINE (31800) limite les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE.
- Le projet du réseau d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées préserve l'environnement et la santé publique. A ce titre, il est en comptabilité avec le SDAGE, LE SADE, le SCoT, en appui du schéma directeur d'assainissement des eaux, outil de programmation.
- Du mémoire en réponse de RESEAU31 :
 - Assurant d'études d'avant-projet plus de détails sur les plans techniques et financiers permettant d'établir le scénario des Rues Angla et Couraou retenu répondant au mieux à la protection de l'environnement et de la santé.
 - Assurant d'un suivi du bon fonctionnement du système d'assainissement non collectif de l'entreprise SERCEL
 - Portant en complément du dossier, précisions sur les contraintes de raccordement ou non au réseau d'assainissement collectif pour les particuliers.
- De l'ambition pragmatique du projet de zonage d'assainissement collectif des eaux usées permettant de :
 - Attendre le PLUi sans erreur de stratégie dans une enveloppe financière contenue, tout s'appuyant sur le PLU en vigueur.
 - Assurer la protection de la santé et de l'environnement par
 - Des solutions adaptées techniquement, financièrement et durables de la mise en œuvre d'un assainissement collectif ou non collectif des eaux usées, sous réserve de

reconsidérer le raccordement ANC ou AC des entreprises recensées (sites industriels et activités de services potentiellement polluants)

- La gestion des eaux usées des entreprises par l'application de conventions de rejet.
- Tenter de favoriser le raccordement à l'assainissement collectif par réseau gravitaire dans une situation foncière, topographique assez difficile ayant pour conséquence une mise en place d'équipements coûteux en investissement et fonctionnement dans un contexte de possibles délestages électriques.

- L'absence de prise en compte globale des spécificités et du nombre des entreprises au regard de l'assainissement et de l'environnement situées sur les deux zones d'activités de la commune et en grande partie dans le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées :
 - 2 entreprises ICPE (Installation Classée pour Protection de l'Environnement)
 - 10 sites industriels et activités de services potentiellement polluants (Base BASIAS)

La commissaire enquêteuse émet un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la Commune de VALENTINE tel que présenté à l'enquête publique avec deux réserves et une recommandation :

Réserve 1

- Scénario 4 - Rue du Pic du Midi
 - Absence de la prise en compte de la charge financière du suivi du système d'assainissement non collectif de l'entreprise SERCEL par RESEAU31 afin de s'assurer de son bon fonctionnement des rejets des effluents afin d'éviter toute forme de pollution (coût, périodicité) dans les tableaux comparatifs.
 - Collecte des données sur le traitement et les rejets des eaux usées pour définir les contraintes techniques de raccordement à l'ANC ou AC.
- Éléments à reconsidérer afin de mieux éclairer le choix du scénario 4 - Rue du Pic du Midi : assainissement non collectif des eaux usées.

Réserve 2

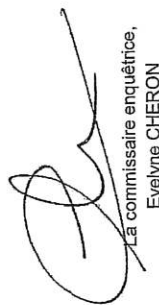
- Scénario 2b : Rue d'Angla et Place du Couraou
 - Étude du scénario basé sur le statut ruisseau ou fossé ou canal de la Hountagnère :
 - Classification en cours d'eau (source), information connue après l'enquête publique.
 - Canal d'amenée d'eau en lien avec l'implantation du Canal de Camon pour la mémoire collective (amenée d'eau forcée).
- Éléments à reconsidérer afin de mieux éclairer le choix du scénario 2b : Rue d'Angla et Place du Couraou sur le plan financier et technique de l'assainissement collectif des eaux usées.

Recommandation 1

- Dossier
 - Mise à jour les données.
 - Repérage des voiries sur les plans par leur dénomination, en particulier, celle des scénarii du dossier d'enquête publique.
 - Insertion des documents cités en référence : Règlement de service - Fiche SERCEL

Fait en deux exemplaires¹

Lourde, le 08 janvier 2023,


La commissaire enquêteuse,
Evelynne CHERON

¹ : dossier numérisé adressé à RESEAU31 pour duplication.

Légende

Proposition de zonage d'assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 031-200023596-20230327-0327_09_2-DE

Berger
Levrault

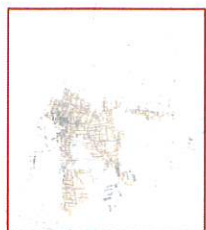
SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
DE VALENTINE

Proposition de zonage d'assainissement collectif

Affaire n° : 43708-48 12/2019 1:8 000 Réalisé par : CHL Contrôlé par : MBR



ARTELIA



0 1000 2000 m

